



AVIS PUBLIC
Second projet de résolution
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation
d'immeuble (PPCMOI)
Lot 1 824 078 (nouveau no 6 650 149), rue Bernier

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors d'une séance tenue le 3 février 2025, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, le second projet de résolution suivant :

- **Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – lot 1 824 078, rue Bernier – Construction de trois habitations multifamiliales de 6 logements supplémentaires**

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Demande de participation à un référendum (dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

A. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – lot 1 824 078, rue Bernier – Construction de trois habitations multifamiliales de 6 logements supplémentaires

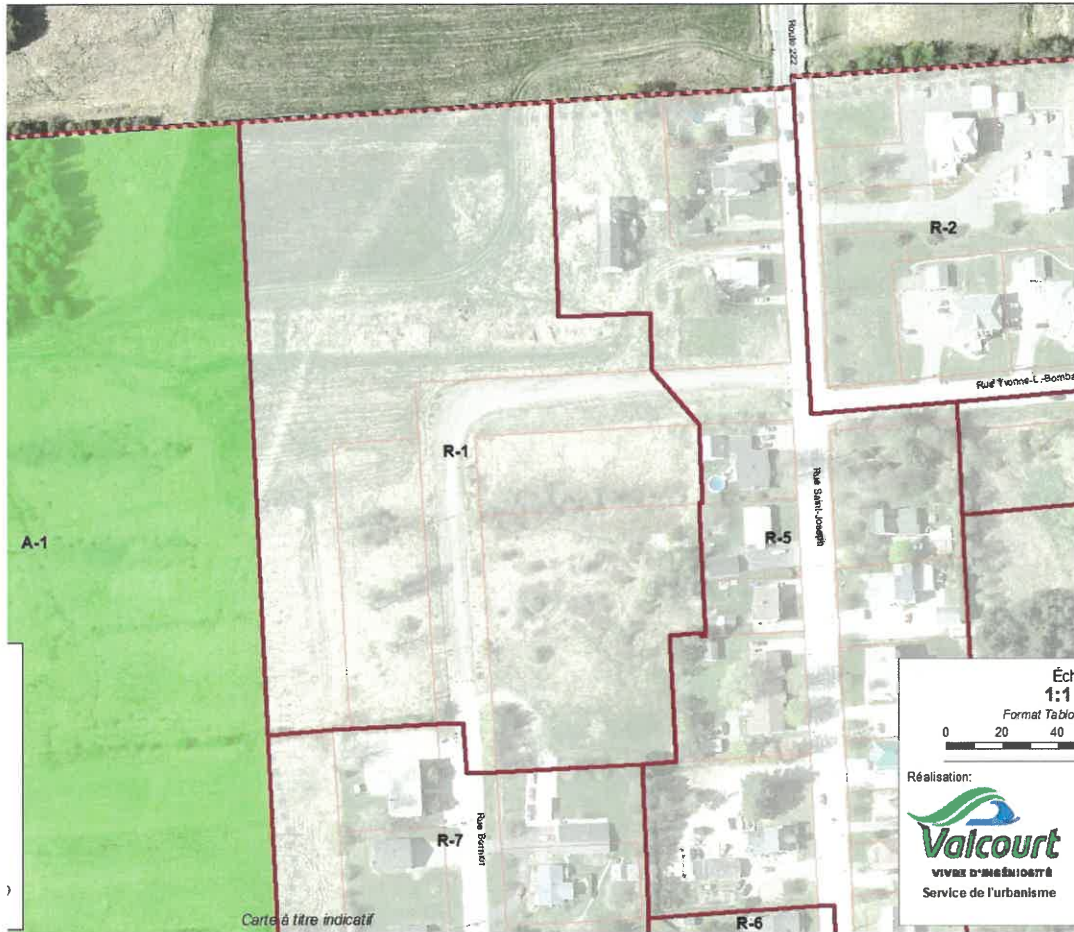
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté un second projet de résolution, sans changement, pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – lot 1 824 078, rue Bernier – Construction de trois habitations multifamiliales de 6 logements supplémentaires.

L'objet du projet de résolution consiste à permettre :

- a) La construction de trois habitations multifamiliales isolées sur le lot 1 824 078, rue Bernier, d'une superficie d'environ 241,54 mètres carrés pour un total de 7 habitations pour un rapport de densité de 946 m²;

Illustration des zones visée et contiguës

La délimitation de la zone concernée R-1 est connue comme étant une partie du territoire situé à l'ouest de la rue St-Joseph et au nord de la rue Bellerive, composé des terrains situés sur la rue Bernier. La zone est bordée au nord par la limite municipale avec le Canton de Valcourt et à l'ouest par la limite du périmètre urbain. Les zones A-1, R-5 et R-7 sont contiguës à la zone R-1.



Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que la résolution contenant la disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

À noter que les deux avis sont jumelés pour faciliter la disposition, mais qu'il s'agit de deux démarches différentes. Ainsi, chaque projet doit avoir un nombre suffisant de signatures pour que la Ville doive tenir les procédures d'approbation référendaires nécessaires.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 11 février 2025;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- I. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 février 2025:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- II. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 février 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Pour le second projet de résolution, les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet de résolution

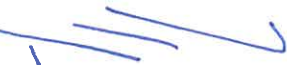
Le second projet de résolution faisant l'objet du présent avis peut être consulté à l'Hôtel de Ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

DONNÉ À VALCOURT LE 4 FÉVRIER 2025

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 4 février 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière